



THERMIC^{TDS}

Systèmes Solaires Thermiques

CHAUFFE-EAUX SOLAIRES ET ÉLECTRIQUES - BALLONS DE STOCKAGES

USINE A:

rue Loutsas, angle rue Mesologgiou, Kapsala, 19600 Mandra, Attique

USINE B & BUREAUX:

rue Papaflessa, Zone industrielle, 19018 Magoula, Attique

TEL.: +30 210-5555523

www.thermicsol.com | info@thermicsol.com



GARANTIE 5 ANS

Nous vous remercions de la préférence que vous avez accordée à notre produit. Notre société vous garantit le bon fonctionnement de votre appareil pour cinq ans à compter du jour d'achat. Si, pendant cette période, l'appareil présente une panne causée par un accessoire défectueux ou par une erreur de fabrication, les centres de réparation accrédités répareront votre appareil conformément aux conditions énoncées au verso du présent formulaire.

Date d'achat:

RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHETEUR

Adresse:

Code client:

RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTALLATEUR

Date d'installation:

Nom de l'installateur:

Téléphone de l'installateur:

Signature de l'installateur:

Cachet de l'entreprise:

Type d'appareil:

NUMÉROS DE SÉRIE

Capteurs solaires
thermiques:

Réservoir:

TERMES DE GARANTIE

Pour faire valoir la présente garantie, l'eau doit avoir les caractéristiques suivantes:

- Indice de saturation (Langelier): $LSI > 0,1$
- Indice de corrosivité (C.I.): $0,5 < C.I. < 3$
- Où $C.I. = c(Cl) + c(NO_3) - 2c(SO_4 - 2) / c(HCO_3)$, et $c(HCO_3) \geq 2,0 \text{ mmol/L}$

Dans ce cas, l'anode de magnésium doit être remplacée au moins **tous les deux ans**.

- Si $C.I. > 3$, la garantie est valide pour **2 ans**, à condition que l'anode de magnésium soit remplacée **chaque année**.
- Pour les réservoirs d'eau en INOX: La garantie est valide si la concentration de chlorures dans l'eau utilisée ne dépasse pas 200mg/L maximum ($c(CL^-) < 200\text{mg/L}$)
- Si la dureté de l'eau du réseau d'adduction est de 3 à 5 degrés allemands °dH (ou entre 54 et 90 mg/L de $CaCO_3$), il est recommandé d'installer un dispositif d'adoucissement d'eau afin d'éviter les dépôts de sel. Si la dureté de l'eau dépasse 5 degrés allemands °dH (90 mg/L de $CaCO_3$), l'installation d'un tel dispositif devient **obligatoire**.

La garantie ne couvre pas:

1. La résistance et le thermostat après un (1) an à compter de la date d'achat.
2. Pannes résultant de cas de force majeure, de catastrophes naturelles, de gel, de tremblements de terre.
3. Fuites des tuyauteries d'eau chaude et d'eau froide utilisées.
4. Facteurs externes (cambriolages, incendies etc.)
5. Dommages et pannes résultant des actes de malveillance.
6. Dommages et pannes dans les cas où la pression dans le réseau d'adduction dépasse 4 atm, si aucun réducteur de pression ni vase d'expansion n'ont été installés.
7. Dommages et pannes causées par l'absence ou/et le dysfonctionnement du câble de mise à la terre. Les appareils doivent être mis à la terre dans tous les cas (même s'ils NE SONT PAS connectés à une prise électrique).
8. Dommages et pannes suite à un dépôt de sel et de poussière dans le capteur solaire thermique.
9. Pannes causées par une mauvaise manipulation, une mauvaise installation ou une connexion électrique défectueuse.
10. Si l'appareil a été installé ou contrôlé par un technicien ne faisant pas partie de notre société, ni des partenaires officiels de notre société.
11. Dommages et pannes (de l'appareil ou/et secondaires) causés par un ouverture de la soupape de sécurité du chauffe-eau. Il faut s'assurer que les fuites éventuelles de la soupape de sécurité ne coulent pas sur l'appareil ni dans un autre espace (fermés ou ouverts) où elles peuvent provoquer une panne.
12. Toute autre panne qui n'est pas causée par le fabricant, ni les dommages qui peuvent être provoqués à des biens de tiers.
13. Omission de l'entretien périodique prévu de l'appareil. Consultez notre société ou nos distributeurs accrédités pour connaître le programme d'entretien. Dans tous les cas et pour tous nos produits, l'intervalle maximal entre deux entretiens est de deux ans.

UNE CONDITION REQUISE POUR FAIRE VALOIR LA GARANTIE EST D'EFFECTUER LES ENTRETIENS PÉRIODIQUES DE L'APPAREIL, AU MOINS TOUTS LES DEUX ANS, PAR L'ÉQUIPE DE NOTRE SOCIÉTÉ.

LES FRAIS DE L'ENTRETIEN PÉRIODIQUE SONT À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE DE L'APPAREIL.

L'ENTRETIEN PAR UN PARTENAIRE EXTERNE NE PEUT ÊTRE CONFIRMÉ QUE PAR LA PRÉSENTATION D'UN DOCUMENT LÉGAL.

ATTENTION:

- A. La durée de la garantie n'est pas renouvelée après une réparation quelconque.
- B. En cas de panne, l'appareil doit être envoyé – par les soins de l'acheteur – pour la réparation au siège de notre société.
- C. Les coûts de transport et de personnel employé sont à la charge de l'acheteur.

Date d'achat:

	Date	Renseignements et signature du technicien
1 ^{er} entretien		
2 ^e entretien		
3 ^e entretien		

	Date	Renseignements et signature du technicien
4 ^e entretien		
5 ^{te} entretien		
6 ^e entretien		

CONSERVEZ LE PRÉSENT FORMULAIRE DE GARANTIE